

Catégories de rue et définitions



Routes régionales principales, ainsi que trottoirs et pistes de transport actif adjacents. Les rues P1 sont des routes d'hiver désignées et sont touchées par des restrictions de stationner la nuit lorsqu'une interdiction de stationner sur les routes d'hiver est en vigueur.



Rues et trottoirs P2 qui ont été désignés comme étant des itinéraires de transport actif prioritaires. Plusieurs rues P2AT sont des routes d'hiver désignées et sont touchées par des restrictions de stationner la nuit lorsqu'une interdiction de stationner sur les routes d'hiver est en vigueur.



Rues et trottoirs P3 qui ont été désignés comme étant des itinéraires de transport actif prioritaires



Itinéraires d'autobus et rues collectrices non régionaux, ainsi que trottoirs adjacents, pistes de transport actif P2 et trottoirs de catégorie P3 améliorée. Plusieurs rues P2 sont des routes d'hiver désignées et sont touchées par des restrictions de stationner la nuit lorsqu'une interdiction de stationner sur les routes d'hiver est en vigueur.



Rues résidentielles, ainsi que trottoirs adjacents et pistes de transport actif P3. Des restrictions en matière de stationnement s'appliquent lorsqu'une interdiction de stationner sur les rues résidentielles est prononcée.

L'ancienne interdiction annuelle de stationner dans les artères à déneigement prioritaire (routes de neige) s'appelle désormais « interdiction annuelle de stationner sur les routes d'hiver ».

À partir de 2022, l'interdiction peut commencer n'importe quand à partir du 1^{er} novembre selon les conditions météorologiques (plutôt qu'à l'ancienne date de début du 1^{er} décembre).

On donnera un préavis de sept jours avant l'entrée en vigueur de l'interdiction.

Dès l'hiver 2023-2024, l'interdiction de stationner sur les routes d'hiver sera interrompue pendant que l'interdiction de stationner sur les rues résidentielles est en vigueur.

Ce qui se passe lors d'un déneigement...

P1

- Les rues sont entièrement déneigées dans les 36 heures qui suivent la formation d'une **accumulation de plus de 3 cm**.
- Les trottoirs et les pistes de transport actif sont déneigés dans les 36 heures qui suivent la formation d'une **accumulation de plus de 5 cm**.
- On répand **du sel et du sable** sur les rues si nécessaire.
- Les routes d'hiver désignées sont touchées par des **restrictions de stationner la nuit** lorsqu'une **interdiction de stationner sur les routes d'hiver est en vigueur**.

P2AT

- Une voie de circulation est déneigée dans les 36 heures qui suivent la formation d'une **accumulation de plus de 3 cm**. Les rues sont entièrement déneigées si l'accumulation **dépasse les 5 cm**. On répand du **sable** sur les rues si nécessaire.
- Les trottoirs et les pistes de transport actif sont déneigés dans les 36 heures qui suivent la formation d'une **accumulation de plus de 5 cm**.
- Les routes d'hiver désignées sont touchées par des **restrictions de stationner la nuit** lorsqu'une **interdiction de stationner sur les routes d'hiver est en vigueur**.

P3AT

- Une voie de circulation est déneigée dans les 36 heures qui suivent la formation d'une **accumulation de plus de 3 cm**. Les rues sont entièrement déneigées seulement si on décide qu'un déneigement des rues résidentielles doit être effectué.
- Les trottoirs et les pistes de transport actif sont déneigés dans les 36 heures qui suivent la formation d'une **accumulation de plus de 5 cm**.
- On répand du **sable** sur les rues si nécessaire.
- Les rues seront incluses dans le déneigement résidentiel (**P3**) pour que les voies de stationnement soient bien nettoyées. Pendant cette période, le stationnement sera limité conformément à l'**interdiction de stationner sur les rues résidentielles**.

P2

- Les rues sont entièrement déneigées dans les 36 heures qui suivent la formation d'une **accumulation de plus de 5 cm**. On répand du **sable** dans les rues, et, **en cas de pluie verglaçante seulement, du sel**.
- Les trottoirs et les pistes de transport actif sont déneigés dans les 36 heures qui suivent la formation d'une **accumulation de plus de 5 cm**.
- Les routes d'hiver désignées sont touchées par des **restrictions de stationner la nuit** lorsqu'une **interdiction de stationner sur les routes d'hiver est en vigueur**.

P3

- Les trottoirs et les pistes de transport actif sont déneigés dans les cinq jours qui suivent la formation d'une **accumulation de plus de 5 cm**.
- Les rues sont déneigées seulement si un déneigement des rues résidentielles est prévu (**après la formation d'une accumulation de plus de 10 cm**), et on y répand du **sable** si nécessaire.

P3E

- Les rues seront déneigées pendant le déneigement **P2** (voie de circulation seulement) et le déneigement **P3** (rues résidentielles). Il est important de noter que les restrictions en matière de stationnement seront appliquées sur ces rues conformément à l'**interdiction de stationner sur les rues résidentielles**.